

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE LELANNE

N° 2022-66PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- Vu les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise INEO, en charge des travaux de terrassement pour branchement électrique souterrain, pour le compte d'ENEDIS, route de Lelanne, en agglomération, sur la commune de Saint Geours de Marenne,
- Vu l'avis favorable du service Gestion Voirie de MACS n° T_SGM_10612 du 11 mars 2022,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise INEO, est autorisée à effectuer les travaux de terrassement pour branchement électrique souterrain, route de Lelanne, en agglomération, à Saint Geours de Marenne, du lundi 12 au mercredi 21 septembre 2022 inclus.
- ARTICLE 2 :** Une restriction de circulation sera mise en place.
Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise INEO est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise INEO.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise INEO.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable de la Police Municipale,
- INEO, 64170 Lacq,

Fait à Saint Geours de Marenne, le 2 août 2022

Le Maire,
M. DIRIBERRY

